

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA PALME

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 19 Votants pour : 19 contre : 0 abstention : 0 Présents : FAURAN-FORGUES-GIMON-LECOCQ AVELLANEDA-BRARD-CALAMEL-CHIAPPINI- FAURE-FONTANEL-FUENTES-GALINIER- KHALKHAL-LEROUX-MARTROU-SEGOVIA- TEINTURIER-VALERIO- M VILLOT donne procuration à M VALERIO Formant la majorité des membres en exercice Absents/excusés :	L'an deux mille quatorze, le 10 Juillet à 18 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LA PALME s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Paul FAURAN, Maire. Date de convocation : 04/07/2014 Affichage : 04/07/2014 Secrétaire de séance : MME CHIAPPINI Aurélia Délibération N°56
<u>OBJET</u> : Révision du PLU – Prescription et modalités de la concertation	

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-13, L.123-6, L.300-2.

Vu la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II et ses décrets d'application

Vu l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme et son décret d'application n°2011-2054 du 29 décembre 2011

Vu l'ordonnance n°2011-1916 du 22 décembre 2011 relative à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme et son décret d'application n°2012-274 du 28 février 2012

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et ses décrets d'application

Vu la délibération du conseil municipal en date du approuvé le 10 juillet 2006 approuvant le PLU

Vu 1^{ère} modification approuvée le 5 mars 2007, la 1^{ère} Révision simplifiée approuvée le 2 octobre 2009, la 2^{ème} Modification approuvée le 4 juin 2010, la 1^{ère} modification simplifiée approuvée le 29 juillet 2010, la 3^{ème} Modification approuvée le 5 avril 2012, la 2^{ème} modification simplifiée approuvée le 22 avril 2013, le 3^{ème} révision du PLU approuvée le 25 octobre 2011

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU.

La loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 prévoit que les PLU approuvés sur la base des dispositions antérieures à la loi Grenelle doivent intégrer la réglementation issue du Grenelle lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1^{er} janvier 2016. Il apparaît donc nécessaire d'engager la procédure de révision.

La révision permettra en outre de préciser le PLU concernant des secteurs stratégiques notamment :

- Le secteur des cabanes : il s'agit de requalifier le secteur des cabanes afin de redynamiser ce secteur et de définir sa vocation
- Création d'une zone de hangars agricoles : il s'agit de créer une zone destinée à l'accueil de bâtiments agricoles ou viticoles sur le territoire. Cette zone devra être identifiée au regard des différents enjeux de développement : nuisance pour le voisinage, accessibilité de la zone, proximité des réseaux, impact paysager, ...
- Création d'une nouvelle station d'épuration : la station d'épuration est dimensionnée pour 2500 équivalents habitants mais en raison des différentes contraintes techniques de l'ouvrage, cette dernière ne peut absorber en

réalité que 2000 équivalents habitants. L'accueil d'une nouvelle population conduit inévitablement à la réfection ou création d'une nouvelle station.

Cette révision fera l'objet d'une large concertation dont les objectifs sont les suivants : ouvrir un débat sur le développement du territoire, identifier la totalité des choix envisageables, cerner les points d'accord entre les parties, permettre un choix mieux éclairé et tenir compte, dans les modalités d'application, d'intérêts ou de suggestions dont la prise en compte ne remet pas en cause l'essentiel et l'intérêt général.

La présente délibération sera transmise aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.

Elle fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme.

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de la concertation

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,

DECIDE

- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme
- De lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'informations :

- Affichage de la présente délibération jusqu'à l'arrêt du projet
- Articles réguliers dans le bulletin municipal sur l'avancement de la procédure
- 2 réunions publiques avec la population
- Information régulière sur le site internet

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

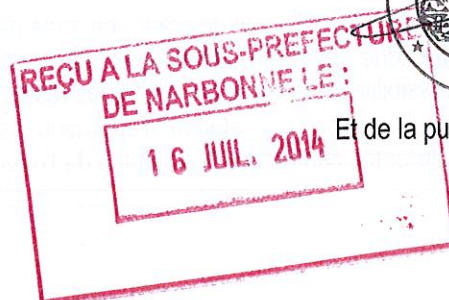
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public au service urbanisme jusqu'à l'arrêt du projet, l'équipe technique du service urbanisme se tiendra à la disposition du public pour apporter les informations nécessaires
- Possibilité d'écrire au maire,

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le :



Et de la publication le

17/7/2014